

Guide d'attribution des **AIDES FINANCIÈRES** **COLLECTIVES**



AGIR POUR
TOUTES LES FAMILLES **2025**

Maj
Janvier 2025

SOMMAIRE

P 3 **LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

P 5 **LES AIDES À L'INVESTISSEMENT**

p 6 MODALITÉS DE FINANCEMENT

p 8 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

P 9 **LES AIDES AU FONCTIONNEMENT**

p 10 MODALITÉS DE FINANCEMENT

p 11 ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

p 12 PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR



Les dispositions générales



Conditions d'attribution

1. Conditions générales

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Caf, le partenaire doit satisfaire aux déclarations réglementaires. Celles-ci sont un préalable et une obligation mais elles ne sont pas suffisantes.

Les aides financières de la Caf sont réservées aux collectivités, aux associations ou aux entreprises pour lesquelles les critères de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ne peuvent donner lieu à contestation.

En ce sens, le respect des dispositions de la charte de la laïcité (annexe) est indispensable à l'octroi de ces aides.

Le principe de co-financement est obligatoire.

Il ne pourra être accordé un financement en dessous de **500 €**.

2. Conditions particulières

Concernant les modalités d'attribution de l'aide, le Conseil d'administration est totalement souverain au regard des principes d'attribution.

La Caf peut attribuer une aide :

- **à l'investissement**, sous forme de prêt sans intérêt, dont le montant et les modalités de remboursement sont fixés par le Conseil d'administration, et/ou sous forme de subvention,
- **au fonctionnement**, en vue de la réalisation d'une action ou d'un projet.

Domaines d'intervention

Pour soutenir le développement et/ou le maintien de services aux familles, des aides financières strictement réservées aux actions en lien avec les missions prioritaires confiées aux Caf sont consenties aux partenaires.

1. Principes directeurs

Une priorité sera donnée :

- aux territoires les moins équipés et/ou disposant de faibles ressources propres ;
- aux structures qui assurent l'accessibilité de leurs services à toutes les familles, et notamment les plus vulnérables ;
- aux structures encourageant dans leur projet la participation des usagers et notamment dans les instances représentatives.

2. Critères d'appréciation

L'appréciation du Conseil d'administration ou de la Commission d'Action sociale tient compte des critères suivants :

- équilibre au regard des besoins des différents territoires ;
- augmentation de l'offre d'accueil enfance et jeunesse ;
- prise en compte des publics vulnérables (personnes en situation de handicap, en difficultés financières, familles monoparentales...) ;
- coordination avec les autres acteurs du territoire ;
- articulation avec d'autres dispositifs (convention territoriale globale, fonds nationaux d'accompagnement, contrat de ville...) ;
- montage financier du projet (co-financement) ;
- accessibilité des publics, politique tarifaire ;

- capacité financière des opérateurs sociaux, potentiel financier des collectivités ;
- caractère innovant du service proposé.

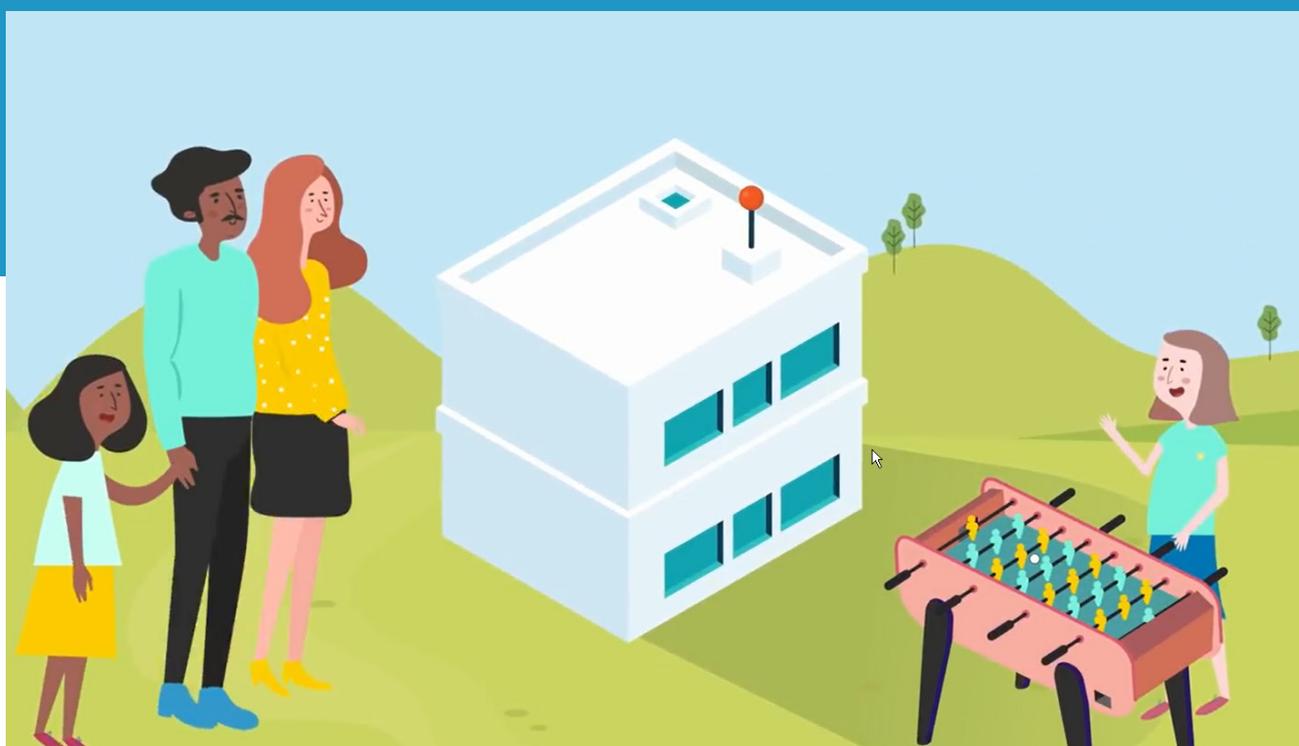
3. Domaines d'intervention privilégiés

- améliorer l'offre d'accueil petite enfance en veillant à l'adaptation des modes de garde aux besoins des familles, à l'intégration des enfants en situation de handicap ;
- favoriser les loisirs des enfants et des jeunes ;
- favoriser l'accès au numérique ;
- assurer le maillage territorial des dispositifs Caf ;
- faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ;
- développer et soutenir les structures de proximité ;
- assurer un accompagnement spécifique des publics vulnérables ;
- favoriser des conditions de logement, d'habitat et de cadre de vie de qualité ;
- développer des actions d'accompagnement à la fonction parentale.

4. Domaines d'intervention exclus

- sièges sociaux d'association (aménagement, équipement) pour le fonctionnement associatif ;
- établissements et/ou services d'enseignement (cantine, locaux scolaires...) ;
- aménagement de lieux publics (espaces verts, voirie, city stade, skate park...) ;
- centres de vacances à but lucratif ;
- établissements de santé, de retraite ;
- organismes de formation ;
- frais de notaire.

Les Aides à l'investissement



Ces attributions sont décidées par le Conseil d'administration, dans la limite des fonds disponibles.

Un pourcentage de financement est accordé sur la base du budget prévisionnel. Ce pourcentage est appliqué sur présentation des factures d'achats acquittées et ne pourra dépasser le montant alloué.

Pour les aides d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention est établie avec le partenaire. Elle précise, entre autres, la durée du maintien de la destination so-

ciale de la structure. Pour les montants inférieurs, une notification est adressée au partenaire.

Les achats ou les travaux ne doivent pas être réalisés avant la décision du Conseil d'administration. Sur demande écrite du gestionnaire, le Conseil d'administration peut déroger à cette règle.

L'aide sera calculée sur un montant hors taxe pour les collectivités.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Pour les investissements supérieurs ou égaux à 200 000 €, l'intervention de la Caf est plafonnée à **50 %** du montant de l'investissement. Le financement est réparti entre subvention et prêt.

Montant de l'investissement	Maximum Subvention	Prêt	Montant de subvention Maximum
Entre 200 000 € et 399 999 €	60 %	40 %	Entre 100 000 € et 199 999 €
> 400 000 €	50 %	50 %	Entre 200 000 € et 400 000 €

Exemple : projet de 200 000 € : aide maximum possible de 100 000 €, répartie entre 60 000 € de subvention et 40 000 € de prêt.

Le partenaire peut faire le choix de prendre l'un des deux financements.

Montant de l'investissement	Subvention maximum	Montant de subvention Maximum
Entre 61 000 € et 199 999 €	50 %	Entre 30 500 € et 99 999 €

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Montant de l'investissement	Subvention maximum	Montant de subvention Maximum
Entre 20 000 € et 60 999 €	60 %	Entre 12 000 € et 36 599 €
Entre 10 000 € et 19 999 €	70 %	Entre 7 000 € et 13 999 €
Inférieur à 10 000 €	80 %	Entre 500 € et 8 000 €

Achat de véhicule :

L'aide de la Caf ne pourra excéder 40 %, avec un maximum de 15 000 €.



CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La durée de remboursement du prêt ne pourra excéder **10 ans**.

Ce remboursement s'effectuera par le paiement d'une annuité dès l'année de réalisation complète du paiement de l'aide par la Caf.

Déblocage des fonds : envoi par le promoteur d'un relevé des dépenses/des factures acquittées.

DÉLAI D'UTILISATION DES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Le délai maximum de validité d'une aide à l'investissement court, selon son montant, de l'année N de vote jusqu'au 31/12/N+2 ou N+4.

- **Pour une aide inférieure ou égale à 30 500 €**

Pour une décision d'attribution de fonds prise par la Caf à partir du 1^{er} janvier N tous les paiements de la subvention doivent être effectués avant le 31 décembre N+2.

A défaut, cette subvention, ou son solde, sera annulé de fait.

- **Pour une aide supérieure à 30 500 €**

Pour une décision d'attribution de fonds prise à partir du 1^{er} janvier N, le promoteur s'engage à sa réalisation de manière à ce qu'un premier paiement de la subvention et/ou le prêt alloué puisse(nt) être effectué(s) avant le 31 décembre N+2.

En l'absence de paiement avant le 31 décembre N+4, la durée de la convention ne pourra pas être prolongée par avenant, et cette subvention et/ou ce prêt ne pourront plus être versés.

Les Aides au fonctionnement



Les demandes d'aides sur projets ne pourront (sauf dérogation) dépasser un maximum de **30 %** du budget de l'action. Le financement de la Caf ne pourra excéder **20 000 €**.

Elles permettent de financer une action, une mission ou un projet. Les subventions de fonctionnement de plus de

10 000 € feront l'objet d'une convention.

Les aides au fonctionnement d'associations et de fédérations à caractère départementales ou régionales feront l'objet d'une convention d'objectifs Ppurianuels déclinant les missions financées par la Caf.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

DÉLAI D'UTILISATION DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Pour les subventions annuelles :

Pour toute subvention annuelle de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en N, celui-ci s'engage à fournir, le plus rapidement possible, et au plus tard le 30 juin N+1, les documents justificatifs (comptes de résultats, factures, rapport d'activité de l'action).

Au-delà du 30 novembre N+1, en l'absence de production des pièces justificatives, la Caf annulera en totalité la subvention accordée en N et pourra en demander le remboursement.

L'acompte se verse uniquement sur l'année de réalisation du service : l'acompte sur l'action se déroulant en N ne peut pas être versé après le 31/11/N.

Pour les subventions pluriannuelles :

Pour toute subvention pluriannuelle de fonctionnement décidée et conventionnée avec le partenaire en N, le partenaire s'engage à fournir sur la durée de la convention, le plus rapidement possible, et au plus tard le 30 juin N+1, +2 ... les documents justificatifs (comptes de résultats, factures ...).

Au-delà du 30 novembre N+1, +2 ... en l'absence de production des pièces justificatives, la Caf annulera en totalité la subvention accordée en N et pourra en demander le remboursement.

Le maintien de l'aide sur les années conventionnées au-delà de la 1^{ère} année ne sera effectif que sur production des justificatifs de réalisation du service de l'année précédente.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

BONIFICATION ESPACE DE VIE SOCIALE

L'objectif de cette subvention est de permettre le soutien au pilotage du projet social des Espaces de vie sociale ne possédant pas de personnel qualifié (minimum niveau III) ou souhaitant pérenniser un poste de direction déjà qualifié.

Cette aide peut se décomposer en deux temps :

- Une aide pour les nouveaux porteurs de projets ou projets sociaux arrivant à échéance ou structure souhaitant évoluer vers un Centre Social pour réalisation d'un diagnostic de qualité sur le territoire. La participation de la Caf serait à hauteur **de 80 % dans la limite de 5 000 €**.
- Une bonification annuelle calculée sur la base des charges de personnel de Direction ou de coordination retenues pour le calcul de la prestation de service déduction faite des aides à l'emploi éventuelles. Il est proposé une bonification à hauteur **de 30 % avec un maximum de 5 000 €**.
- L'aide globale de la Caf, aide locale et aide nationale, sera limitée à **80 % du coût de l'action**.

Cette aide sera contractualisée de manière pluriannuelle sur la durée d'agrément du projet social.

L'évaluation annuelle de l'action, de la justification de la qualification du personnel et des dépenses engagées par le partenaire permettront de vérifier le respect de la convention.

ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DES CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES

Dans le cadre du déploiement d'une Convention territoriale globale (Ctg), un financement est possible sur l'animation de la démarche, l'accompagnement au diagnostic et l'aide à la communication à **hauteur de 80 % maximum et dans la limite de 5 000 €**.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AIDE

PIÈCES RELATIVES AU DEMANDEUR

ASSOCIATIONS - MUTUELLES

Nature de l'élément justifié	
Existence légale	<input type="checkbox"/> Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture
	<input type="checkbox"/> Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au Registre National des Mutuelles
	<input type="checkbox"/> Numéro SIREN / SIRET
Vocation	<input type="checkbox"/> Statuts
Destinataire du paiement	<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Capacité du contractant	<input type="checkbox"/> Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau en vigueur au moment de la demande
Pérennité (opportunité de signer)	<input type="checkbox"/> Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) du dernier exercice disponible. <input type="checkbox"/> Rapport d'activité du dernier exercice disponible. <input type="checkbox"/> Rapport du commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global > 153 000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : <ul style="list-style-type: none"> - Effectif > 50 salariés - CA > 3 100 000 € - Total du bilan > 1 550 000 €
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	<input type="checkbox"/> Attestation indiquant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Nature de l'élément justifié	
Existence légale	<input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/ EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence
	<input type="checkbox"/> Numéro SIREN / SIRET
Vocation	<input type="checkbox"/> Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire

ENTREPRISES - GROUPES D'ENTREPRISES

Nature de l'élément justifié	
Existence légale	<input type="checkbox"/> Extrait Kbis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	<input type="checkbox"/> Numéro SIREN / SIRET
Vocation	<input type="checkbox"/> Statuts
Destinataire du paiement	<input type="checkbox"/> Relevé d'Identité Bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
Pérennité (opportunité de signer)	<input type="checkbox"/> Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)

AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'élément justifié	
Éléments relatifs à l'opération	<input type="checkbox"/> Descriptif et motif de la demande
Modalités de financement de l'opération	<input type="checkbox"/> Plan de financement prévisionnel des travaux ou achats à réaliser signé de la personne habilitée et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> - le coût de l'opération (HT pour les collectivités et TTC pour les associations) ; - les financements obtenus ou sollicités. <input type="checkbox"/> Echancier prévisionnel de réalisation des travaux. Tout document attestant du coût prévisionnel du projet : <ul style="list-style-type: none"> • devis ou estimatif des travaux visés par l'architecte ou l'entrepreneur responsable ; • devis des achats établis par les fournisseurs ou par internet.

AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

Nature de l'élément justifié	
Éléments relatifs à l'opération	<input type="checkbox"/> Descriptif et motif de la demande
Éléments financiers et d'activité Aide au démarrage Aide exceptionnelle au fonctionnement d'une structure Financement d'une activité ou d'une action	<input type="checkbox"/> Budget Prévisionnel de la structure faisant apparaître le montant des subventions sollicitées (Caf et autres financeurs) <u>Activité prévisionnelle</u> <input type="checkbox"/> Budget Prévisionnel de la structure faisant apparaître le montant des subventions sollicitées (Caf et autres financeurs) <input type="checkbox"/> Budget Prévisionnel de l'activité ou de l'action faisant apparaître le montant des subventions sollicitées (Caf et autres financeurs)

AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT

Tout document attestant de la réalisation de l'opération
<input type="checkbox"/> Factures acquittées par le fournisseur
<input type="checkbox"/> Procès-verbal de réception des travaux
<input type="checkbox"/> Convention signée par les deux cocontractants

AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

<input type="checkbox"/> Convention signée par les deux contractants.
<input type="checkbox"/> Bilan d'activité de l'action
<input type="checkbox"/> Bilan financier de l'action



